PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, BILLAULT, MARPAULT Samuel, CARREZ, COUCHAUX, WORNI ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, PICAULT, MORAISIN, POTIER, CRAMOYSAN, DEROUINEAU, BEFFARA, GALLOU, SCHNIDER, YVONNET, TROMPAT, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE,

Absents représentés : M BONNEVILLE (représenté par Yves LECUIR)
M HUBERT (représenté par Franck DUGAULT)

Absents : MM MARPAULT Christophe, BARRIER, POTIER

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter les délibérations suivantes : n°2017-148 concernant l'attribution d'un soutien financier à un commerce local ; n°2017-149 concernant la présentation du rapport sur la qualité de l'eau. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

Concernant la délibération prévue pour l'acquisition de la parcelle P 495, Monsieur le maire explique que le 24 octobre dernier, nous avons reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant une parcelle se situant en zone 1 AU. Il est rappelé que la zone 1AU n'est pas une zone constructible immédiatement ; elle est vouée à être constructible après délibération du Conseil Municipal et pour des maisons d'habitation. Tant que cette zone est en zone AU, il n'y a aucune autre possibilité de construction.
Par délégation du conseil municipal, le maire a le pouvoir de préempter.
Lors du BM du 24 octobre, le choix de la préemption a été fait pour favoriser la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général pour la commune, pour la création d'un petit lotissement de quelques maisons.
Nous venons d'apprendre (il y a deux jours) qu'un projet de développement économique serait lié à la parcelle à cause dans cette affaire. Nous n'avions pas connaissance d'un tel projet puisqu'aucun CU b n'avait été demandé.
C'est pourquoi il est proposé de retirer cette délibération du conseil et de mettre en attente la confirmation de la préemption afin d'étudier plus en détail ce projet de développement économique et son intérêt pour la commune.
Il n'y a pas d'observation sur ce point.

1. ***Présentation des comptes rendus des commissions d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux***

1. *Présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau*

Gérard Hersant présente ce rapport.

2. *Compte-rendu des séances du Conseil Municipal Jeunes*

Sarah Guesdon présente les comptes rendus des dernières commissions du CMJ :

- **Commission Animation/Sport/Culture**

Rencontre avec Mme Brioche (Responsable des Services Techniques) et Mr Bouquin (Adjoint au Maire) afin d'échanger sur le projet de remettre en état les modules du parcours de santé et de changer/réparer les bornes d'orientations se trouvant au parc de loisirs.

Pour les modules du parcours de santé :

- Ajout d'un plan présentant les modules des parcours de santé à l'entrée du parc de loisirs.
- Le mur d'escalade « vieillit » rapidement et il manque des pièces
- L'échelle horizontale est abîmée
- Deux modules semblent manquer sur le parcours
- Un nettoyage aux abords du module pour les abdominaux a été demandé pour pouvoir le mettre en valeur

Pour les bornes d'orientation :

- Beaucoup de balises sont dégradées, descellées ou bien ont même disparu (environ 10 sur 90 installées)
- Certains poinçons sont arrachés

Face à cette dégradation, nous nous rendrons au parc de loisirs, le Samedi 20 Janvier à 9h30 afin de faire un état des lieux complet de chaque élément.

- **Commission Environnement/Ecologie**

L'affiche qui sera utilisée pour la campagne « anti-crottes » le 11 Décembre, est retenue.

Participation des jeunes conseillers au projet de la décoration du sapin de Noël qui sera installé sur la place pour les fêtes de fin d'année. Nous avons déterminé trois couleurs : blanc, rose et argent.

3. *Présentation des comptes rendus des commissions municipales*

1. *Compte-rendu de la commission « Communication »*

Nicole Le Bellu présente le compte-rendu de cette commission.

Préparation du prochain bulletin :

Il est proposé en synthèse :

- 1 seul bulletin global pour Veuzain (Onzain et Veuves)
- 1 article sur les bornes de recharge pour les véhicules électriques (SIDELC)
- Voir pour mettre les naissances et les mariages autre part qu'en page « Edito ».
- Artisans sans vitrine...
- Commerçants sans magasin : article spécial marché
- Nouveau commerce : ATOL ...

Nouveau plan de la ville :

La commission propose de reprendre le principe de l'ancien plan avec certaines modifications :

- Intégration d'Onzain et de Veuves
- Garder le principe d'un plan général + un plan « spécial centre bourg d'Onzain ».
- Voir pour un encart : Veuves et Vauliard
- Des noms de rue manquent
- Revoir la taille des rues sur le plan central
- Signaler les sens uniques (surtout dans le centre bourg).

2. *Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »*

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

Point d'avancement sur le RIFSEEP

Organisation de l'IFSE :

- Finalisation du tableau d'analyse pour la cotation des postes.
- Identification pour chaque poste du nombre de points afférent aux fonctions d'encadrement, à la technicité et aux sujétions particulières.
- Proposition d'un barème pour le montant attribué de l'IFSE en fonction du nombre de point.

Présentation du calendrier d'avancement.

Les autres points seront abordés lors des délibérations.

3. *Retour sur l'activité du camping en 2017*

Gilles Leroux présente l'activité 2016 du camping.

CAMPING D'ONZAIN

Fréquentation 2017 (du 28/04 au 17/09)

	Nombre		Nuitées	
	Français	Etrangers	*Français*	Etrangers
Mai	*130*	27	*214*	58
Juin	*121*	81	*273*	204
Juillet	*299*	235	*950*	392
Août	*370*	212	*1 085*	506
Septembre	*54*	30	*168*	50
Total	***974***	**585**	***2 690***	**1 210**
	1 559		**3 900**	

Investissement 2017 :

- *Panneau du camping : 2 148 €*
- *Cabine sanitaires femmes : 5 642 €*

Perspectives 2018 :

- *Publicité extérieure pour faire venir d'autres visiteurs*
- *Déplacement du minigolf sur la partie proche de l'avenue du Général de Gaulle.*
- *Investissement : kakémono au Belvédère, filet de volley*

Gilles Leroux précise qu'il y a beaucoup de camping-cars au belvédère qui pourraient aller au camping. Il faudra réfléchir à l'installation d'une barrière au belvédère et à l'attractivité du camping.

DÉLIBÉRATIONS

2017-137 Procédure d'expulsion

Marylène Reuillon-Frette explique que malgré plusieurs relances et une mise en demeure de régler des arriérés de loyer, le locataire d'un logement communal n'obtempère pas. Sa dette au 25 septembre 2017 est de 5 396,27 €.
Par ailleurs, l'état de la cour (qui est visible de la rue) est dégradé par des excréments de chiens.
Cette situation ne peut pas perdurer. Il y a lieu, aujourd'hui, d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice.
Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la dette de la locataire du logement communal du 2 rue Gustave Marc pour un montant de 5 396,27 €.
Considérant que cette locataire n'est plus présente dans ce logement et qu'elle ne répond plus ni au courrier ni au téléphone.

Considérant que la locataire ne respecte pas les termes de la convention de location signée le 1er septembre 2012 sur l'entretien obligatoire et la tenue du logement et des espaces extérieures.
Considérant l'état déplorable de la cour extérieure du logement justifiant des mesures pour la salubrité des lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **décide de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du logement communal du 2 rue Gustave Marc par l'intermédiaire d'un huissier de Justice**
- **autorise le versement de provisions qui seront imputées sur le compte 6227.**

2017-138 Modification de la durée d'amortissement pour les travaux de la salle de sport

Yves Lecuir explique que la durée d'amortissement d'un bien permet de connaitre le taux à utiliser chaque année pour calculer la dotation aux amortissements. Cette dotation se répercute en dépense de fonctionnement.
Une délibération actuelle prévoit que la durée d'amortissement pour la construction et la rénovation de bâtiment est de 15 ans. Cette durée est très faible comparativement à la durée réelle d'utilisation.
A partir du 1er janvier 2018, nous allons commencer à amortir les travaux d'aménagement de la salle de sport. Afin de permettre de baisser les dotations aux amortissements de cette opération, il est proposé au Conseil de porter la durée d'amortissement à 30 ans pour cette opération.

Martine Duquesnois-Steinmetz demande la possibilité de voir le plan de la nouvelle salle de sport au prochain conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement pour les travaux d'aménagement de la future salle de sport (23 rue de la Justice) sera de 30 ans.

2017-139 Décision modificative n°4

Yves Lecuir informe qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement :
- Un ajustement de ligne comptable pour des dépenses de transport pour le local jeunes
- L'affectation des travaux en régie pour l'année 2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,
Vu la délibération n°2017-60 du 16 mars 2017 relative au vote du budget primitif de la commune
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune, concernant :
- **Un ajustement de ligne comptable pour des dépenses de transport pour le local jeunes**
- **L'affectation des travaux en régie pour l'année 2017.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4.

2017-140 Loyer de location de la parcelle R 681

Yves Lecuir explique que la Commune loue à Monsieur Savatier, depuis 1981, un terrain de 217 m² situé rue Gilbert Navard, cadastré R 681. Ce terrain est cultivé en jardin.

Le tarif annuel était de 55 € pour les années 2012 et 2013 ; de 60 € pour les années 2014-2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017,

Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif de location pour la parcelle R 681 de 65 € pour l'année 2017.

2017-141 Taxe d'aménagement

Yves Lecuir explique que suite à la création de la commune nouvelle, l'année 2017 était considérée comme une année transitoire dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme.
Nous devons aujourd'hui définir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire et aussi définir les éventuelles exonérations.
Pour rappel, le taux d'Onzain est de 1,7 et celui de Veuves est de 1,5.
Pour rappel, les exonérations existantes pour les deux communes déléguées étaient :

- ✓ Exonération totale des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable (Onzain et Veuves)
- ✓ Exonération totale des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (Veuves)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Veuzain-sur-Loire,**
- **fixe le taux de 1,7 sur l'ensemble du territoire communal,**
- **décide d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.**
- **dit que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

2017-142 : Modification du marché de travaux pour l'aménagement de la place

Yves Lecuir informe que suite à une demande des élus, une 2ème borne forain a été prévue pour permettre des branchements plus importants sur la place. Cela évitera des fils électriques les jours de marché et des manifestations. Sur le marché de base, il était prévu 1 seule borne forain.
La commission MAPA du 31 octobre 2017 a validé le principe de modification du montant du marché de travaux de la place de l'église, concernant le lot 3 (INEO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Considérant l'avis favorable de la commission MAPA du 31 octobre 2017,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la place du centre bourg attribué à l'entreprise Engie INEO pour les montants suivants :

- ✓ **Montant initial : 26 682,60 € HT**
- ✓ **Montant complémentaire (borne forain) : 3 974,00 € HT**
- ✓ **Montant modifié : 30 656,60 € HT**

2017-143 : Modification du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport

Yves Lecuir explique que le marché de base prévoyait des travaux de désamiantage. Lors du diagnostic avant travaux, du plomb a aussi été trouvé sur certains éléments. Des travaux de déplombage doivent être effectués. La commission MAPA du 31 octobre 2017 a validé le principe de la modification du montant du marché de travaux de l'aménagement de la salle de sport concernant le lot 11 (ABC Environnement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Considérant l'avis favorable de la commission MAPA du 31 octobre 2017,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de sport attribué à l'entreprise ABC Environnement pour les montants suivants :
- ✓ **Montant initial : 19 583,00 € HT**
- ✓ **Montant complémentaire (déplombage) : 2 395,00 € HT**
- ✓ **Montant modifié : 21 978,00 € HT**

2017-144 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Yves Lecuir rappelle que les communes ont des obligations à l'égard du personnel communal dans le maintien du salaire en cas d'absence des agents. Pour permettre d'avoir un remboursement de ces salaires et de pouvoir le cas échéant remplacer les agents absents, les communes peuvent souscrire une assurance.
Yves Lecuir rappelle les risques habituellement couverts par cette assurance :
- ✓ Décès
- ✓ Accident de service – Maladie imputable au service
- ✓ Longue maladie – Longue durée
- ✓ Maternité, Paternité, Accueil de l'enfant et Adoption
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours

Il est rappelé que l'ancien contrat groupe 2014-2017 avait été conclu avec la CNP-Sofaxis pour un taux de 7,5 % et une dépense globale de 81 000 € pour l'ensemble des risques.
Sur les années 2014-2016, CNP-Sofaxis nous a remboursé entre 100 000 € et 130 000 € par an. De ce fait, l'assureur a résilié le contrat à titre dérogatoire pour la dernière année et a proposé un taux de 11,5 % (soit une augmentation de 40 000 €) avec les mêmes risques ou un taux de 7,9% (augmentation de 5 000 €) en retirant la maladie ordinaire. Suite à cette proposition, la commune a fait le choix en 2017 de ne plus assurer la maladie ordinaire.

Yves Lecuir rappelle que la commune de Veuzain-sur-Loire, par délibération n° 2017-19 du 19 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Yves Lecuir expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Veuzain-sur-Loire les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 14 novembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :**
  - **Compagnie d'assurance : Groupama Paris Val de Loire**
  - **Courtier gestionnaire : SIACI saint Honoré**
  - **Régime du contrat : capitalisation**
  - **Gestion du contrat : assurée par les services du centre de gestion de Loir-et-Cher**
  - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.**
  - **Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :**
    - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service et maladie imputable au service, longue maladie-longue durée, Maternité-Paternité-Accueil de l'enfant et Adoption ; au taux de 5,56 %,**
    - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ; au taux de 0,99 %**
  - **Assiette de cotisation pour les deux catégories d'agents listés ci-dessus : traitement indiciaire brut, NBI et 50% des charges patronales.**
- ✓ **Prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.**
- ✓ **Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- ✓ **Autorise le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Julien Worni exprime le fait qu'exclure la maladie dans un contrat d'assurance, c'est un risque en fonction des années.
Yves Lecuir explique qu'effectivement, il y a toujours un risque. C'est aussi une affaire de statistique.

2017-145 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Gérard Hersant informe que le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), partenaire du Conseil départemental dans la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), propose de modifier le tracé du chemin de grandes Randonnées (GR) qui traverse la commune.
Cette modification viserait à déplacer le GR3 en rive droite de la Loire et, pour ce qui concerne la commune, à favoriser le passage au cœur du bourg ainsi que l'utilisation de chemins dont l'intérêt paysager est supérieur à l'itinéraire actuellement balisé (plan annexe 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Considérant la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDPR) en date du 1er septembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité*,

- ✓ **demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :**
  - **CR 102 dit retraite des vallées (440 m)**
  - **CR 103 dit retraite de la morue (70 m)**
  - **RD 45 (120 m)**
  - **CR 87 dit retraite du bas de la sellerie (220 m)**
  - **CR 86 dit retraite du chant d'oiseau à la sellerie (160 m)**
  - **CR 90 dit retraite du chant d'oiseau (420 m)**
  - **CR 17 d'Onzain au Plessis d'Asnières (380 m)**
  - **Rue du Pont d'Ouchet (400 m)**
  - **Grande Rue (320 m)**
  - **Chemin des Eglantines – Chemin des Hurons (260 m)**
  - **Route de Chambon (20 m)**
  - **VC 1 (30 m)**

- **CR 57 du Plessis de Meuves à Onzain (235 m)**

✓ **demande la suppression du PDIPR de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :**

- **CR 36 (350 m)**
- **VC 1 (100 m)**
- **CR 21 (800 m)**
- **VC 2 (220 m)**
- **CR 37 (450 m)**
- **VC 7 (270 m)**

La présente délibération complète celles de la commune d'Onzain en date des 21 octobre 1994, 13 octobre 1995, 8 septembre 2000, 25 janvier 2001, 21 novembre 2003 et 27 juin 2012 relatives au même objet.

*** 1 abstention : Laurent Couchaux**

2017-146 Cession d'un bail rural

Gilles Leroux explique que la commune de Veuzain-sur-Loire possède environ 17 ha de terrain situés sur la commune de Coulanges. Un bail rural a été consenti à Monsieur et Madame Beauvoir-Marchand le 29 janvier 1999 et renouvelé le 8 décembre 2009.
Nous avons un courrier nous informant du souhait de Monsieur et Madame Beauvoir-Marchand de céder leur bail rural à leur fils Valentin Beauvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.411-35,
Considérant la demande de Monsieur et Madame Beauvoir-Marchand de céder leur bail rural à leur fils, Monsieur Valentin Beauvoir,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **autorise Monsieur et Madame Beauvoir-Marchand à céder leur bail rural à leur fils Monsieur Valentin Beauvoir,**

✓ **consent à ce que Monsieur Valentin Beauvoir mette à disposition ce bail à l'EARL Beauvoir avec dispense de signification.**

✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Franck Dugault demande les raisons de garder ce terrain.
Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas de projet spécifique pour l'instant. Cela ne coûte rien et rapporte un loyer.

2017-147 Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Isabelle Desmier explique que nous avons reçu un courrier du Conseil départemental de Loir-et-Cher concernant le souhait de soutenir la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour organiser les épreuves équestres lors des jeux PARIS 2024 (annexe 3).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Veuzain-sur-Loire est attachée et dans lesquelles elle se reconnait ;
Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;
Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

2017-148 Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'indemnisation des commerçants pour les travaux de la place

Yves Lecuir rappelle que suite aux travaux de l'aménagement de la place, le conseil municipal a validé le principe d'une indemnisation du préjudice subi par les commerçants (délibération n° 2017-80 du 18 mai 2017). Suite au dépôt d'un dossier par le baratin, la commission Finances-Personnel a étudié la possibilité d'attribution d'une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-80 du 18 mai 2017,
Considérant la demande du baratin,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 14 novembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 400 € au Baratin au titre du préjudice subi dans le cadre des travaux de la place pour l'année 2016.

Yves Lecuir informe qu'il y a eu une deuxième demande mais que le commerçant n'a pas souhaité transmettre leur document comptable. Yves Lecuir rappelle que c'est une obligation. Les documents comptables ne donnent pas lieu à une diffusion publique. Ces documents sont étudiés en commission qui est une instance privée.

2017-149 Transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2016

Gérard Hersant explique que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du val de Cisse a approuvé en sa séance du 18 septembre 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016 (annexe 5).
Comme le prévoit la loi, ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2224-5 imposant la réalisation d'un rapport Vu la délibération n°2017-14 du 18 septembre 2017 du SMAEP approuvant ce rapport,
Considérant que ce rapport a été envoyé à tous les membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

QUESTIONS ORALES

- **Circulation-Voirie.** Julien Worni retransmet la demande de certains administrés de leur rue de Chouzy et de la rue d'Asnières sur l'état déplorable de la chaussée suite aux différents travaux des dernières années. Ils demandent si un projet de réfection de voirie est prévu à moyen terme. Monsieur le Maire répond que cette situation est connue et qu'une étude sera menée. Il est rappelé que c'est une voie départementale et que la décision de reprise de chaussée se fait aussi avec le Conseil Départemental.

Point d'avancement de la place :

- Jeudi 23 et vendredi 24 novembre : réalisation du trottoir en béton désactivé sur la Grande Rue de bricostop à la boutique du noir.
- Lundi 27 novembre (grosse journée – nous l'avons positionné un lundi pour essayer de gêner le moins possible) :
  - Carottage de la chaussée de la Grande Rue de la rue du Parc à la rue Gustave Marc. Pas de circulation de véhicules. La rue sera fermée.
  - Hydrodécapage de l'enrobé sur les deux parkings de l'église. Les deux parkings seront fermés.
  - Du mardi 28 novembre au vendredi 1er décembre : préparation de la chaussée (la rue sera ouverte) + installation du mobilier urbain.
- Lundi 4 et mardi 5 décembre : réalisation de la chaussée.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi : 21 décembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 25 novembre : Sainte Barbe
- Dimanche 26 novembre : Sainte Cécile à la salle Rostaing
- Dimanche 26 novembre : Thé dansant à la salle des fêtes.
- Samedi 9 décembre : inauguration de la place à 11h
- Samedi 9 décembre : Téléthon à partir de 14h sur la place
- Samedi 9 et dimanche 10 décembre : marché de noël
- Lundi 8 janvier : vœux à Onzain à 18h30
- Vendredi 19 janvier : vœux à Veuves à 18h30

La séance est levée à 21h00

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance

Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire